

Unité départementale du Calvados  
1 rue du Recteur Daure  
CS 60040  
14070 CAEN

CAEN, le 04/01/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 18/05/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **ATELIER DE CARROSSERIE MECANIQUE HYDRAUL**

69 rue de Saint-André  
14123 FLEURY SUR ORNE

Références : 2003.009  
Code AIOT : 0003901043

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de la réunion en mairie du 18/05/22 au sujet de l'établissement ATELIER DE CARROSSERIE MECANIQUE HYDRAULIQUE (ACMH) implanté 37 rue de Lisieux 14140 LIVAROT PAYS D AUGÉ. L'inspection a été annoncée le 23/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Faisant suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 avril 2018, la présente visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de la cessation définitive des activités de stockage et de distribution de carburant précédemment exercées par la société ACMH. Elle a pour but de constater le respect des dispositions de l'article R512-66-1-III du code de l'environnement. Elle permet également de dresser un point de situation en mairie de Livarot en présence de monsieur le maire de Livarot, de l'ADEME (restitution des travaux de mise en sécurité et des investigations d'air intérieur dans les habitations voisines) et de l'EPFN en vue de l'éventuelle acquisition du site par la mairie et sa dépollution avant reconversion.

Aux premières réflexions de la commune de Livarot, des habitations pour seniors pourraient être envisagées. Cette orientation reste à confirmer en fonction de la compatibilité des sols et des possibilités techniques de construction à cet emplacement.

L'acquisition du foncier est en cours de discussion avec la liquidatrice (Maître Judith DOUTRESSOULLE) pour le compte de la SCI propriétaire des locaux et de la société ACMH.

Par arrêté préfectoral de travaux d'office du 18 juin 2019, la mise en sécurité des installations a pu être réalisée par l'ADEME.

Par courrier en date du 18 avril 2018, Maître DOUTRESSOULLE faisait état de l'impécuniosité de la

liquidation et mentionnait l'impossibilité financière de mener les travaux repris à l'article 1 de l'arrêté de mise en demeure du 18 avril 2018, aucun dossier de cessation d'activité justifiant le respect des dispositions visant la remise en état du site n'a donc été produit par la liquidatrice pour le compte de la société ACMH.

Par courrier en date du 21 décembre 2022, Maître DOUTRESSOULLE a une nouvelle fois confirmé l'impécuniosité de la liquidation face à la déclaration de créance de l'ADEME pour la mise en sécurité du site.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ATELIER DE CARROSSERIE MECANIQUE HYDRAUL
- 37 rue de Lisieux 14140 LIVAROT PAYS D AUGES
- Code AIOT : 0003901043
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ACMH exploitait des installations de stockage et de distribution de carburants relevant du régime de la déclaration (récépissé en date du 27 mars 1951).

La société a déclaré la cessation d'activité en date du 06 juin 2017.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Cessation d'activité des installations de stockage et de distribution de carburants

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de

statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Cessation d'activité	Autre du 09/12/2015, article R.512-66-1-III	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

En l'absence de dossier de cessation d'activité remis, la compatibilité entre l'état du site et un usage industriel identique à la dernière période d'exploitation n'a pu être démontrée.

Les investigations et travaux menés par l'ADEME dans le cadre de la mise en sécurité du site montrent l'absence d'impact à l'extérieur du site mais la présence de pollutions dans les sols au droit des anciennes installations de stockage et de distribution de carburants. Le rapport consécutif à l'inspection du 25/04/2022 détaille les travaux réalisés et résume l'état actuel du site.

Face à l'impécuniosité de la liquidation de la société ACMH déclarée une nouvelle fois le 21 décembre 2022 par Maître DOUTRESSOULLE, liquidatrice, il n'est pas proposé de suite administrative.

Les informations connues sur le site sont consignées au sein de l'application INFOSOLS pour une diffusion grand public au travers du site internet GEORISQUES.

Le site est intégré au projet d'arrêté préfectoral en consultation à la date du présent rapport pour son inscription au titre des secteurs d'information sur les sols.

La reconversion du site est à l'étude par l'EPFN en lien avec la mairie de Livarot.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 09/12/2015, article R.512-66-1-III
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mise en sécurité et Remise en état - Usage futur
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 Et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.
<b>Constats :</b> Par courrier en date du 18 avril 2018, Maître DOUTRESSOULLE faisait état de l'impécuniosité de la liquidation et mentionnait l'impossibilité financière de mener les travaux repris à l'article 1 de l'arrêté de mise en demeure du 18 avril 2018, aucun dossier de cessation d'activité justifiant le respect des dispositions visant la remise en état du site n'a donc été produit par la liquidatrice pour le compte de la société ACMH.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet